

**Réforme de l'instruction des cartes nationales d'identité (CNI)
Entrée en vigueur de la réforme**

Paru au Journal officiel du 17 février 2017, l'arrêté du 9 février 2017 portant application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité prévoit que la réforme de l'instruction des cartes nationales d'identité sera effective à compter du **21 mars 2017** dans le département du Puy-de-Dôme.

Comme vous le savez, cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), induit que les demandes de CNI seront désormais traitées selon des modalités similaires à celles des passeports biométriques, à savoir dans les seules communes équipées de dispositif de recueil spécifique (DR).

L'objectif recherché par l'Etat à travers cette réforme est d'améliorer la sécurité des conditions de délivrance des CNI et participer ainsi au renforcement des politiques de lutte contre la fraude.

A l'heure actuelle, **22 communes** du département sont dotées de DR :

